

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 septembre 2023 à 19 h 00
GLAINE-MONTAIGUT**

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance et validation du PV précédent..... | 2 |
| 2. Economie..... | 2 |
| 3. Culture..... | 4 |
| 4. Environnement..... | 5 |
| 5. Centre aquatique..... | 6 |
| 6. Maison Sport Santé..... | 8 |
| 7. Attribution de subvention..... | 9 |
| 8. Ressources Humaines..... | 11 |
| 9. Finances..... | 12 |
| 10. Rapport sur la qualité du service..... | 14 |
| 11. Questions diverses..... | 15 |

Procès-verbal du conseil communautaire précédent à retrouver dans l'espace collaboratif.

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

| | | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------|---|--------------------|------------------------|---|--------------|-----------------------------|---|
| BEAUREGARD | Patricia BUSSIERE | P | ESTANDEUIL | Jean-Michel TRAVERS | P | REIGNAT | Janick DERRIEN | P |
| L'EVEQUE | Bruno BISSON | P | | Frédéric POYET | | | Franck DROUIN | |
| | Patricia FAFOURNOUX | E | FAYET | Bruno VALLADIER | E | ST DIER | Nathalie SESSA | P |
| | Jean CHARLAT | P | CHATEAU | Michelle STEINERT | E | D'AUVERGNE | Sylvie BAUVY | P |
| | Nathalie MARIN | P | GLAINE | Nathalie VACHIAS | P | ST JEAN DES | Karine JONCOUX | P |
| | Pierrick BELLAT | P | MONTAIGUT | Cyrille BRECHARD | P | OLLIERES | Paul COURTOT | |
| | Céline AUGER | E | | Jean-Claude BATISSON | E | | Dominique VAURIS | P |
| BILLOM | Daniel DUMAS | P | ISSERTEAUX | Roger BOURDOULEIX | P | ST JULIEN DE | Patrick CHAVAROT | P |
| | Sylvie DUCATTEAU | | | Christiane TAILLANDIER | P | COPEL | Myriam BLANZAT- LERNOULD | P |
| | Jean-Pascal BLACHE | E | MAUZUN | Sandrine IZAMBART | P | ST BONNET | Emeric DECOMBE | P |
| | Karelle TREVIS | E | | Gérard GUILLAUME | P | LES ALLIER | Maryse TARRIT | |
| | Denis MAUTRET | | MONTMORIN | Eric PIREYRE | P | | Hubert CHEMINAT | P |
| | Lydie GARINO | P | | Jean DELAUGERRE | P | TREZIOUX | Michel DEGOILLE | |
| BONGHEAT | Christian CHALARD | P | | Florence JOUVE | P | | Françoise BERNARD | P |
| | Suzanne DELARBRE | P | | Jean-Marc LAVIGNE | P | VASSEL | Nicolas JAFFEUX | |
| BOUZEL | Daniel RAVOUX | P | | Danielle RANCY | P | | Jean-Jacques CAVALIERE | E |
| | Bernadette DUTHEIL | P | MUR-SUR-ALLIER | Louis PEREIRA | E | | Catherine SOU-AH-Y | E |
| | Julie COUPERIER | | | Martine VAQUIER | P | | Robert BODEVIN | P |
| | Maurice DESCHAMPS | P | | René LEMERLE | E | VERTAIZON | Nathalie DOS SANTOS | E |
| CHAURIAT | Nicole NENOT | P | | Jérôme PIREYRE | P | | Cyril GONZALEZ | |
| | Guy MAILLARD | E | NEUVILLE | Jean-Yves GRIVET | E | | Amalia QUINTON | P |
| | Daniel SALLES | P | | Jean-Pierre BUCHE | P | | | |
| EGLISENEUVE PRES BILLOM | Nadège TOURNEBIZE | P | | Virginie VINATIER | P | | | |
| | Marie-France CHOFFRUT | | PERIGNAT ALLIER | Fanny BLANC | | | | |
| ESPIRAT | Sébastien MAFFI | | | | | | | |

Secrétaire de Séance : Dominique VAURIS

Ont donné pouvoir : Karelle TREVIS à Pierrick BELLAT – Céline AUGER à Jean-Michel CHARLAT - Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS – Bruno VALLADIER à Gérard GUILLAUME – Louis PEREIRA à Jean DELAUGERRE – René LEMERLE à Nicole NENOT – Amalia QUINTON à Nathalie DOS SANTOS

Arrivées en cours de séance : Pierrick BELLAT après la délibération n° 64.

| | | |
|-------------------------------|-----------|----------------|
| Titulaires Présents (55) | 38 | 69,09 % |
| Suppléants avec droit de vote | 1 | |
| pouvoirs | 7 | |
| nombre de votants | 46 | 83,64 % |
| Suppléants sans droit de vote | 4 | |

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance

Dominique VAURIS est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente (en annexe de la note). Aucune remarque n'étant faite, il est adopté.

2. Economie

Rapporteur : Monsieur le Président

2-1 ZAC des Littes : Présentation du CRAC 2022

Catherine GUILBERT d'assemblia présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

C'est un document qui arrête les comptes au 31 décembre de l'année N-1 et qui doit obligatoirement être présenté une fois par an, par le concessionnaire, en conseil communautaire. Ce document présente deux grandes parties :

Document téléchargeable dans l'espace collaboratif

I - Une présentation et un avancement de l'opération et qui portent notamment sur :

- x les aspects administratifs
- x la réorganisation sur site des entreprises existantes
- x les aspects techniques (giratoire, réseaux...)
- x les subventions obtenues et perçues
- x les aspects commerciaux
- x le plan local d'urbanisme
- x l'archéologie préventive (deux espaces d'environ 875 et 2 660 m² ont été identifiés par les services de l'INRAP et imposent des contraintes en termes de construction ou d'activités possibles)

II - Un bilan financier avec un plan de trésorerie et une note de conjoncture.

Ce moment de présentation est aussi l'occasion d'aborder tout ce qui s'est passé depuis le 31 décembre de l'année N-1 jusqu'à aujourd'hui et de faire part notamment des difficultés éventuelles rencontrées (les raisons si on les connaît), ce qui pourrait être fait pour améliorer la visibilité sur la ZAC, les contacts en cours....

Ce document présente l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération et l'état de sa trésorerie.

Deux comités de pilotage en 2022 ont permis :

- de reconduire l'option pour M. Comptour (Daniel Moquet) déjà validée lors d'un COPIL antérieur pour installer une autre franchise « Daniel Moquet signe vos clôtures » sur 3 804 m², à côté de la parcelle déjà achetée en façade (dernière parcelle à céder),
- de faire un point sur les fiches de conformité réalisées par l'architecte conseil. Celles-ci font état d'éventuelles différences entre le permis de construire et l'implantation achevée. Dans l'ensemble, les non-conformités constatées concernent avant tout les aménagements extérieurs et les traitements paysagers. Seule une entreprise (SIAREC) respecte parfaitement son permis de construire, et donc le CPAP (cahier des prescriptions architecturales et paysagères), tandis qu'une autre entreprise a effectué des modifications notables non précisées dans le permis de construire (Rock'n Cars).

Toutes les entreprises ont reçu, dans un premier temps, un courrier suivi dans un deuxième temps d'une visite avec l'architecte et assemblia.

Certaines entreprises ont entamé des démarches à réception du courrier tandis que d'autres n'ont pas fait de retours.

L'objectif est de trouver un compromis (notamment par la plantation des arbustes pour cacher par exemple les clôtures non conformes et finaliser les encadrements des coffrets d'entrée et boîtes aux lettres).

Une fois les entreprises toutes installées, il restera les travaux de finition de trottoirs et de chaussée définitive (prévus pour partie fin 2023).

Le CRAC propose les prix de cessions ci-dessous, identiques au CRAC de l'année précédente :

- Terrains agricoles : 34 € HT / m²
- Emprises archéologiques : 19 € HT / m²
- Secteurs de remblai : 10 € HT / m².

Il est proposé, au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- d'approuver les prix de cessions de terrains ci-dessus,
- d'approuver l'état des comptes arrêtés au 31/12/2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Assemblia à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Catherine GUILBERT : normalement le contrat se termine fin 2024, mais selon la fin des travaux et les opérations comptables de rétrocession, il est possible qu'on étudie une nouvelle prolongation.

Monsieur le Président : je vous remercie pour cette présentation succincte mais complète. Cette opération avait été bien montée par nos prédécesseurs et nous avons su la mener à son terme.

L'assemblée approuve les différentes propositions.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 61 | 44 | 44 | | |

2-2 Dispositif d'aides aux entreprises

La Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économiques Innovation et Internationalisation).

L'aide régionale appelée « Financer mon investissement commerce et artisanat » est un dispositif destiné à soutenir, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec **un point de vente accessible au public** à s'installer ou se développer, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Si un EPCI souhaite mettre en place des dispositifs d'aide à destination des entreprises (TPE, PME, etc.), il doit préalablement signer une convention avec la Région. Cette convention est également obligatoire pour que les acteurs économiques puissent prétendre aux différentes subventions mises en place par la Région.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local (commune et/ou EPCI) d'au moins 10 % des dépenses éligibles. L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités) dans le respect de la réglementation européenne.

Ce cofinancement vise un effet de levier d'au moins 30 % sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par l'EPCI et/ou la commune, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention à hauteur (plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €).

Le taux d'intervention varie en fonction du projet :

- classique, 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €,
- pour les projets Point relais La Poste, en zone rurale (moins de 2 000 habitants) : 25 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades, etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas dans les secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Billom Communauté fait partie des rares EPCI qui n'ont pas conventionné avec la Région sur les aides économiques. La Communauté de Communes participe financièrement aux fonds d'accompagnement et de

prêts d'honneur de l'ADIE et de la plateforme d'initiative Issoire, Brioude, Sancy, qui accompagnent les porteurs de projets sur le territoire plus spécifiquement sur la partie création/installation. L'accompagnement proposé par ces deux structures est intéressant mais pas adapté aux besoins de financement d'une TPE/PME ou d'un porteur de projet déjà installé, par exemple un commerçant (qui a un point de vente avec accueil du public) qui veut procéder à l'aménagement d'une terrasse, d'une pergola, au financement de matériels professionnels spécifiques etc.

La commission économie et le bureau communautaire de Billom Communauté proposent de mettre en place pour l'année 2024, un dispositif d'aide d'une enveloppe de 20 000 € avec les mêmes critères d'attribution que la Région - et éventuellement d'autres critères proposés par la commission économie - pour permettre **aux commerçants (incluant les artisans des métiers de bouche tels que les boulangers et bouchers) et/ou les artisans avec un point de vente/show-room accueillant du public** de pouvoir solliciter également les subventions de la Région.

L'assemblée approuve ce nouveau dispositif.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 62 | 44 | 44 | | |

3. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

PROJET CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Rappel :

Depuis 2 ans, Billom Communauté adhère à l'association Clermont Massif central 2028 pour la candidature Capitale Européenne de la Culture à hauteur de **1 800 euros par an**.

Au cours du mois de mai, nous avons appris la **présélection de Clermont-Ferrand Massif central** au titre de capitale européenne aux côtés de Bourges, Rouen et Montpellier.

Dans ce contexte là, des rencontres avec chaque collectivité adhérente ont été organisées. Patrick Chazotte et Jules Rimbaud de Capitale ont rencontré Gérard GUILLAUME, Patricia BUSSIERE, Chloé TARIS et Nicole MAJEUNE le mardi 30 mai 2023.

L'objectif de cette rencontre était double :

- pouvoir apporter du nouveau contenu dans le deuxième dossier de candidature qui doit être déposé en novembre,
- consolider une trajectoire financière globale et cohérente en partant des attentes et demandes des collectivités adhérentes en termes de dispositifs proposés (compagnie de colportage, villa Pascal etc), et de valorisation des événements culturels phares de notre territoire.

En adhérant, l'intercommunalité accepte de **participer à un projet collectif sur le long terme visant à dynamiser les politiques culturelles locales**. En contrepartie, son territoire bénéficiera à titre gracieux de manifestations artistiques proposées par Clermont Massif central 2028. Ces événements permettront d'agrandir la visibilité de la Communauté de communes et d'enrichir son identité culturelle. Des retombées économiques non négligeables sont aussi à prévoir sur les territoires. Le territoire de Billom Communauté reste très proche de la capitale clermontoise en terme de distance.

Sur demande de l'association, Billom Communauté a fait remonter

quelques événements phares du territoire qui pourraient faire l'objet d'une labellisation Capitale Européenne de la culture.

La participation financière demandée à Billom Communauté correspond à 0,60 € par habitant soit à **15 600 € par an, soit 78 000 € sur 5 ans (2024-28)**.

La commission culture et le bureau proposent de participer à l'aventure de ce projet avant tout global et collectif à l'échelle d'un très grand territoire.

Discussion :

Monsieur le Président : vous savez que le territoire de Billom Communauté est un territoire de culture reconnu, c'est une opportunité d'élargir notre audience ; ce n'est pas une somme trop importante pour nous, c'est le prix à payer pour être « éclaboussé », et avoir des retombées.

L'assemblée approuve proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 63 | 44 | 44 | | |

4. Environnement

Rapporteur : Daniel SALLES

4-1 Convention Litroux/Jauron avec la Communauté de commune Entre Dore et Allier

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les CC "Entre Dore et Allier" et "Billom Communauté" ont décidé de mettre en place, conjointement, un contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron.

Dans le cadre du partenariat entre les deux intercommunalités, le remboursement des frais mutualisés doit s'opérer via deux conventions successives :

- Dernière année de la phase élaboration : Une convention a été mise en place en février 2020 pour couvrir les 24 premiers mois de la phase d'élaboration du Contrat Territorial. La réalisation des missions (études, rédaction des documents cadres et animations) a demandé 12 mois supplémentaires. Un avenant à la première convention doit donc être établi pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022

- Phase opérationnelle : Depuis le 1^{er} janvier 2023 le Contrat Territorial Litroux/Jauron est entré dans sa phase opérationnelle (embauche d'un 2nd animateur rivière, mise en place des actions et travaux). Le conseil communautaire doit statuer sur la convention qui régit les modalités d'accueil des deux animateurs rivière durant cette phase (2023-2028).

L'Article 3 de la convention régit les engagements des parties :

Billom Communauté s'engage à accueillir physiquement les deux animateurs rivière du contrat territorial en mettant un bureau à disposition (poste informatique, téléphone, ...).

Les deux animateurs du contrat territorial sont placés sous l'autorité territoriale de Billom Communauté. A ce titre, la gestion des ressources humaines (carrière, évaluation, congés,...) sera de la responsabilité de Billom Communauté.

Le siège administratif pour l'établissement des frais de déplacement sera le siège de Billom Communauté.

Billom communauté effectuera les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les postes d'animateurs du contrat territorial ainsi que pour toutes les actions et travaux prévues dans le programme d'actions.

Entre Dore et Allier s'engage à rembourser :

- 50 % des frais inhérents aux postes et aux frais annexes
- 50 % des dépenses relatives aux actions et études mutualisées entre les deux EPCI
- 100 % des actions et travaux réalisés sur leur seul territoire.

Vous trouverez dans l'espace collaboratif le projet de convention 2023-2028.

Discussion :

Monsieur le Président : il convient en effet de régulariser la première convention par un avenant.

L'assemblée approuve ces propositions.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 64 | 44 | 44 | | |

4-1 Point d'étape du CT Litroux Jauron 2023

- Signature du CT Litroux/Jauron en mars 2023.
- Embauche d'un 2nd animateur rivière : Anthony EGEA.
- L'enquête publique liée à la Déclaration d'Intérêt Général de Travaux est terminée, nous sommes en attente de la réponse du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. (une seule personne est venue voir le commissaire enquêteur).
- Une étude avant-projet (AVP) concernant 4 projets de diversification morphologique sur le Litroux et le Jauron a été lancée le mercredi 13 septembre 2023.
- Mise en place de projets de protection physique de la rivière + pose d'abreuvoirs sur parcelles pâturées, les propriétaires et locataires des parcelles ont été rencontrés. Travaux prévus fin 2023.
- Mise en place d'un projet de restauration de zone humide à Billom. Travaux prévus fin 2023 / début 2024.
- Mise en place d'un protocole de suivi des débits + achat d'un courantomètre. Achat prévu fin 2023.
- Rédaction de supports de communication (guide du riverain + production d'une nouvelle vidéo).

Arrivée de Pierrick Bellat à 19 h 30, avec le pouvoir de Karelle TREVIS.

Discussion :

Monsieur le Président : peut-être devons-nous, à terme voter un produit de taxe GEMAPI pour financer ces travaux ?

5. Centre aquatique

Rapporteur : Monsieur le Président

AVENANTS AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

La crise énergétique, particulièrement forte depuis le début de la guerre en Ukraine, a généré de fortes tensions sur le prix des énergies et notamment le prix de l'électricité pendant l'année 2022.

Afin de sécuriser les engagements, le marché global de performance comprend la fourniture d'énergie électrique. Cette fourniture s'opère à l'aide d'indices de marché basés initialement sur les 3 mois d'été de l'année N-1 (15/06 au 15/09, dates incluses), ces indices servant à établir le prix du MWh de l'année N à compter du 1^{er} janvier, qui reste fixe pendant toute l'année N.

L'été 2022 a vu les prix de l'électricité au plus haut, et l'utilisation de la formule de révision aurait conduit à des prix unitaires extrêmement élevés en 2023, de l'ordre de 650 €/HT/MWh contre un prix d'achat direct payé par Billom Communauté proche de 130 € HT en 2022 (coûts variables d'acheminement inclus).

A noter que chaque année, au moment de la révision, un comparatif entre le prix révisé, et les conditions du marché est opéré entre l'Aduhme, la collectivité et l'assistant au maître d'ouvrage pour s'assurer que le mécanisme ne dérive pas.

Il s'avère que les consultations opérées permettaient d'espérer de meilleurs prix car le profil d'appel de puissance électrique de la piscine contient un très fort taux d'AREHN, soit de l'électricité nucléaire à bas prix.

Dans ces conditions, sur proposition de ses conseils, la collectivité a entamé une négociation avec le titulaire du marché afin de renégocier ses conditions d'achat d'électricité pour l'année 2023.

Les conditions obtenues étant largement plus favorables que l'application du marché d'une part, et conformes aux consultations menées par ailleurs

d'autre part, il a été décidé de modifier le prix unitaire de l'électricité pour l'année 2023 et les modalités de facturation afférentes.

Dans le même temps, compte tenu de l'augmentation significative du prix des énergies, Billom Co a également mis en place un plan de sobriété pour l'année 2023 qui modifie les engagements de performances, décrits dans l'avenant n°3 qui comprend 2 articles : 1/Modification du prix unitaire de la fourniture d'énergie électrique du P1 électricité et 2/Plan de sobriété et objectifs de performances pour 2023 jusqu'à retour aux conditions nominales

Des négociations similaires ont été menées pour les tarifs de l'électricité pour l'année 2024. Elles font l'objet de l'avenant n°4.

Prix hors acheminement et taxes : 276,42 € HT/ MWh pour 2023 et 169,85 € HT € pour 2024.

Les avenants sont à retrouver dans l'espace collaboratif.

Discussion :

Monsieur le Président : il faut noter le travail très important de l'Aduhme et de notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour arriver à ces tarifs, et faire que les coûts d'énergie n'exploient pas.

L'assemblée approuve ces avenants.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 65 | 46 | 46 | | |

Visite à destination des élus communautaires des installations réalisées dans le cadre du marché global de performance :

mardi 24 octobre 2023 à 17 h 30 (RV sur site)

6. Maison Sport Santé

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Pour mémoire :

- Diagnostic ONAPS en 2020-2021
- Délibérations du Conseil communautaire des 2/05/2022 et 3 avril 2023 pour apporter une subvention à la création puis au fonctionnement de l'antenne Maison Sport Santé sur Billom Communauté
- Juillet 2022 : arrivée de Gaël LE BOUDOUIL, salarié du DALHIR, et mis à disposition sur un mi-temps sur la MSS de Billom Communauté

6 juin 2023 : deuxième comité de pilotage de la Maison Sport Santé.

(cf compte-rendu et support dans espace collaboratif – vous trouverez ainsi un bilan des actions menées sur la première année de fonctionnement de la MSS).

Pour la deuxième année consécutive, la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) peut nous apporter 15 000 € pour des actions mises en œuvre par le DALHIR :

Le COPIL de juin a défini les pistes d'action pour 2023-2024 qui sont les suivantes :

- poursuivre le projet avec les collégiens de Billom (une rencontre est prévue avec la nouvelle direction le 27/09) et St-Dier (accord déjà donné) autour de la lutte contre la sédentarité toujours en les rendant acteurs de la démarche (création de supports graphiques par eux notamment, élargissement à l'alimentation...) avec le concours de Bi Kigāï (service de coordination jeunesse de Billom Communauté).

En parallèle, toujours avec les collégiens et en plus de l'enveloppe de la DRAJES, Billom Co devrait répondre à un appel à projets dans le cadre du dispositif « Soutien financier à l'animation territoriale des Jeux Olympiques de Paris » au plus tard le 30 septembre avec au final, la promotion des sports en lien avec les associations volontaires du territoire qui pourraient potentiellement avoir des subventions pour leur participation (enveloppe liée exclusivement aux JO et donc non reconductible).

La subvention pourrait être hauteur de 80 %, les 20 % restant seraient apportés par le DALHIR.

- expérimentation d'un partenariat entre la MSS, l'épicerie solidaire et la Maison des solidarités : lancement d'un travail collectif par l'activité physique dans le but de « prendre du plaisir, réapprendre les cadres sociaux, les tenues vestimentaires, l'estime de soi... ». Gaël encadrera l'activité physique le jeudi matin en présence des travailleurs sociaux.

Objectifs dans l'ordre :

- accompagner les personnes vers une activité physique et/ou culturelle proposée par les associations du territoire

- puis pérenniser l'activité.

- souhait de travailler avec les « nouvelles » mamans qui sont souvent éloignées de l'activité physique après la naissance de leur premier enfant (problème de garde ou autre...) avec l'idée par exemple de mise en place d'activités accueillant mère et enfant(s). Le constat est que ces femmes ne reprennent parfois pas une activité physique avant 7 – 8 – 10 ans.

- développer le sport en entreprises

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : comme vous le verrez en lisant le compte-rendu il y a un gros travail de fait par Gaël.

Bernadette DUTHEIL : tu as dit qu'il y a un gros travail avec les associations, ce n'est pas ce que je ressens. Il devrait se rapprocher des associations, à Chas une association fait de la gym douce, elle ne connaît pas la MSS.

Stéphanie VERGNIAUD : on a communiqué avec toutes les associations, notamment pour l'organisation et la mise en place de la formation sport bien-être (2 mails que j'ai moi-même envoyés) ; sur la centaine d'associations seules 4 ou 5 ont répondu ; Gaël n'est là qu'à mi-temps ; on est sur le premier temps de repérage des personnes pour aller vers ; les associations peuvent aussi le contacter, c'est dans les deux sens.

Bernadette DUTHEIL : ils me disent qu'ils n'ont rien compris à la MSS (texte pas en français).

Stéphanie VERGNIAUD : il y a 100 associations sportives sur le territoire, ce n'est pas sa feuille de route de rencontrer toutes les associations, de plus il n'est là que depuis un an.

L'assemblée valide la proposition de demande de subvention à la DRAJES et de reversement au DALHIR.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 66 | 46 | 46 | | |

7. Attribution de subvention

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Schéma directeur cyclable : Génération vélo : demande de subvention de la mairie de St-Dier

Génération Vélo est un programme de financement destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Accessible jusqu'à fin 2024, il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés. L'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité.

L'initiative de Saint-Dier

La commune de Saint-Dier-d'Auvergne (Mme Françoise Angely, conseillère municipale) a mené cette action en mai/juin 2023 avec le concours d'une enseignante (Mme Crislaine Rigaud) de classe de CE2 de l'école.

Une formation a donc été organisée dans le cadre scolaire avec un animateur spécialisé. Une sortie vélo avec les élèves et des parents a ensuite été réalisée sur la voie verte via Allier.

Un soutien financier est demandé à Billom Communauté pour aider la commune à payer le reste à charge de cette action.

A noter qu'une participation de 10 € a été demandée aux 23 familles des élèves participants.

La dépense totale pour la commune étant de 645 euros, il resterait 395 euros à financer.

Une seule classe était concernée pour cette année 2023 mais la commune et l'école envisagent de renouveler cette action dès l'année prochaine et si

possible avec plus de classes et d'enseignant.es.

A noter qu'il est aussi envisagé par la commune de former des encadrants « Savoir Rouler à Vélo » (formation gratuite) pour être autonome sur cet aspect. Il ne resterait que la dépense « matériel » à prévoir (équipements formation vélo).

Un projet intercommunal ?

Plus globalement, le comité de pilotage de mise en œuvre du schéma cyclable a évoqué la piste d'une aide de Billom Communauté aux communes qui souhaiteraient, comme St-Dier, développer cette action sur le territoire. Une enveloppe annuelle pourrait être définie pour accompagner quelques communes chaque année.

Le bureau (réuni le 17 juillet), dans la mesure où cela s'inscrit dans le Schéma directeur cyclable (notamment la fiche action n°7 voir ci-après) est d'accord :

- pour proposer une aide de 200 € à la commune de Saint-Dier pour son action 2023 de SRAV (50 % du reste à charge),
- sur le principe de mise en place d'un dispositif financier à l'échelle intercommunale pour accompagner les communes à mettre en œuvre cette action (dispositif qui pourrait être étudié dans une prochaine commission).

Discussion :

Karine JONCOUX : la commission transitions s'est réunie la semaine dernière, l'idée est de présenter cette action aux communes.

Dominique VAURIS : sur St-Julien ce sont les enseignants et les parents d'élèves qui l'ont fait sans encadrant (en rejoignant le collège pour les enfants se rendant au collège).

Karine JONCOUX : dans ce type d'action, l'encadrant apprend aussi à réparer les vélos et à rouler au milieu de la circulation.

L'assemblée approuve cette proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 67 | 46 | 46 | | |

Rappel fiche action 7 du SDC : « Ancrer la pratique du vélo dès le plus jeune âge en proposant un parcours d'apprentissage jusqu'au lycée ». Cette action prévoit d'encourager et accélérer le déploiement du programme savoir rouler à vélo dans les écoles primaires du territoire. Billom Communauté sensibilisera et communiquera auprès de l'ensemble des écoles primaires et des communes du territoire sur le dispositif en cours et les accompagnements techniques et financiers apportés par le programme génération vélo. La Communauté de Communes centralisera les besoins et organisera le lien entre les écoles et le programme génération vélo.

8. Ressources Humaines

8-1 Contrat d'apprentissage

Rapporteuse : Nathalie SESSA

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

La réforme sur la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur le financement des centres de formation ainsi que la prise en charge du coût du contrat.

→ La loi Dussopt du 6 août 2019 instaure la prise en charge des coûts de formation à hauteur de 50 % par le CNFPT ;

→ un règlement 2023 vient actualiser celui de 2022, actant le financement du coût de la formation à hauteur de 100 % des montants maximaux de la liste CNFPT / France compétence.

Il est proposé après consultation du comité social territorial en date du 12 juin 2023 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, de conclure à partir du 3 octobre 2023 le contrat d'apprentissage suivant :

- Service : Centre Aquatique
- Maître d'apprentissage : un ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) titulaire

- Diplôme préparé : BPJEPS AAN Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation »

- Durée de la formation : 15 mois

- Coût mensuel d'environ 752 €

Le coût analytique de la formation BP AAN sur 15 mois est de 7 500 €. Le CNFPT prend en charge 100 % des frais pédagogiques dans la mesure où les démarches d'accord préalable auront été faites à l'avance (recensement de l'intention de recruter un apprenti effectué en mars 2023). Il restera à charge de la collectivité l'aide au 1^{er} équipement des apprentis (montant maximum 500 €).

Discussion :

Monsieur le Président : démarche importante pour nous, vous avez vu que partout il manque de MNS. Nous avons aussi des difficultés. C'est le moyen de mettre le « pied à l'étrier ».

Nathalie SESSA : cette convention concerne -t-elle d'autres services ?

Nicole MAJEUNE : non, cela concerne uniquement le centre aquatique. Ce sera la deuxième fois que nous accueillerons un apprenti.

L'assemblée approuve cette proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 68 | 46 | 46 | | |

8-2 Vacation

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Les crèches disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 20 places sont dans l'obligation de faire appel aux services de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie (article R. 180-19 du décret n° 2000-762).

Ces médecins jouent un rôle bien spécifique dans ces structures. Ainsi, ils ont pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire. Ils ont également pour rôle de sensibiliser et d'accompagner l'équipe, de repérer et confirmer plus précocement les troubles de comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

Le médecin vacataire qui intervenait jusqu'à présent au multi-accueil

cesse définitivement son activité.

Il est donc proposé de recruter un nouveau médecin vacataire, de le rémunérer sur la base d'une vacation calculée en multipliant le nombre d'heures de travail réellement effectué par 40 € brut (représentant le prix d'une consultation pédiatrique nette de 32 €).

Pour information en 2022 on a rémunéré le vacataire 10 heures (soit 5 interventions).

L'assemblée approuve cette proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 69 | 46 | 46 | | |

8-3 Modification désignation CST

Rapporteur : Monsieur le Président

Le comité social territorial (instance paritaire) est composé de la manière suivante (Cf la délibération n°38 du 30 mai 2022) :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------|------------------------|
| Gérard GUILLAUME | Jean DELAUGERRE |
| Nathalie SESSA | Patricia BUSSIÈRE |
| Amalia QUINTON | Christiane TAILLANDIER |

Il est proposé à la demande des intéressées la modification suivante : Amalia QUINTON suppléante et Christiane TAILLANDIER titulaire.

L'assemblée approuve cette proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 70 | 46 | 46 | | |

9. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

8-1 Option pour la TEOM

En application du III de l'article 1639A bis du CGI, les délibérations de TEOM prises par les groupements fusionnés sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder sept années suivant celle de la fusion lorsque l'EPCI issu de la fusion ne se prononce pas pour instituer la taxe.

Ce maintien pour une durée qui ne peut excéder sept ans concerne également les délibérations visant à percevoir la TEOM (ou la REOM) en lieu et place d'un syndicat mixte.

Ainsi les EPCI issus de fusion au 1/1/2017 qui ne se sont pas prononcés en faveur de la perception de la TEOM (ou de la REOM) en lieu et place des syndicats peuvent percevoir la TEOM (ou la REOM) instituées par les groupements fusionnés jusqu'en 2023.

A compter de la huitième année (2024) suivant celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris, et à défaut de délibération à cet effet, l'EPCI issu de la fusion cesse de percevoir la TEOM (ou la REOM) qui est alors perçue par le syndicat mixte.

Dès lors, pour continuer à bénéficier de ce régime dérogatoire, une délibération doit être prise au plus tard avant le 15 octobre 2023 pour percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte du bois de l'Aumône.

Discussion

Monsieur le Président : on a tout intérêt à garder la perception de la taxe, qui rentre en compte dans nos dotations.

L'assemblée approuve cette proposition

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 71 | 46 | 46 | | |

8-2 Répartition du FPIC

Le FPIC a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art. 144). **Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.**

L'éligibilité à l'attribution du FPIC est conditionnée **par le positionnement de l'ensemble intercommunal au regard d'un indice synthétique de ressources et de charges.** L'indice est constitué **des éléments suivants :**

- rapport entre le potentiel financier moyen national par habitant et celui de l'ensemble intercommunal (20%)
- rapport entre le revenu moyen national par habitant et celui de l'ensemble par habitant (60%)
- rapport entre l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal et l'effort fiscal moyen national (20%)

Seuls sont éligibles les ensembles intercommunaux caractérisés par un effort fiscal supérieur à 1.

Seuls sont bénéficiaires les 60 % des EPCI les mieux classés au titre de l'indice synthétique.

Le principe de la répartition :

1°) L'enveloppe globale est répartie en deux parts : une part pour l'EPCI et une part pour les communes

2°) On répartit ensuite (selon différents critères) l'enveloppe communale entre les communes

TROIS POSSIBILITES

1- Conserver la répartition de droit commun

L'enveloppe est répartie entre l'EPCI et ses communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant des communes et de leur population. Il n'y a pas besoin de délibération.

2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant dans le délai de deux mois à compter de la notification :

On répartit d'abord librement l'enveloppe entre la CC et les communes (sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun), puis entre les communes en fonction de trois critères minimum fixés par la loi : **de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant** des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et **de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant** de ces communes au regard du potentiel financier communal moyen de l'EPCI, ainsi qu'éventuellement à titre complémentaire d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

3- Répartition dérogatoire libre suivant des critères propres (dans le délai de deux mois)

- * soit unanimité du conseil
- * soit majorité des 2/3 + accord des communes (délai de deux mois après notification de la décision du conseil co – accord si défaut de délibération)

Pour la première fois depuis 2019, nous observons une baisse de l'enveloppe : l'enveloppe globale attribuée au bloc local est de 712 108 € soit une baisse de 38 238 €.

La commission finances réunie le 05 septembre propose de :

- Répartir la baisse de manière équitable entre l'EPCI et les communes soit – 19 119 € pour l'EPCI et – 19 119 € pour l'ensemble des communes.
- Répartir ensuite entre les communes les 19 119 € en utilisant le même critère qu'en 2022, c'est à dire le potentiel financier.

Billom Communauté : 273 744 €

25 communes : 438 364 €

Discussion :

Monsieur le Président : en effet, dans la mesure où nous sommes en plein dans le pacte fiscal et financier, nous avons préféré ne pas modifier les critères de répartition.

| | | | |
|------------------|--------|----------------------|---------|
| BEAUREGARD | 25 264 | MUR SUR ALLIER | 49 488 |
| BILLOM | 75 746 | MONTMORIN | 14 632 |
| BONGHEAT | 8 871 | NEUVILLE | 7 163 |
| BOUZEL | 8 977 | PERIGNAT ES ALLIER | 22 700 |
| CHAS | 7 307 | REIGNAT | 7 690 |
| CHAURIAT | 30 982 | ST BONNET LES ALLIER | 8 621 |
| EGLISENEUVE | 17 263 | ST DIER | 10 859 |
| ESPIRAT | 9 664 | ST JEAN DES O. | 9 713 |
| ESTANDEUIL | 11 498 | ST JULIEN DE C. | 22 233 |
| FAYET LE CHATEAU | 7 253 | TREZIOUX | 10 385 |
| GLAINE MONTAIGUT | 11 215 | VASSEL | 4 608 |
| ISSERTEAUX | 7 696 | VERTAIZON | 46 325 |
| MAUZUN | 2 211 | | |
| | | | 438 364 |

L'assemblée approuve cette proposition.

| N° délibération | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|---------|------|--------|------------|
| 72 | 46 | 46 | | |

10. Rapport sur la qualité du service

Rapporteur : Monsieur le Président

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Ref : article L5211-39 du CGCT : le rapport de l'EPCI doit faire l'objet chaque année d'une communication devant le conseil communautaire.

Vous trouverez à cette adresse le rapport :

https://www.sba63.fr/sites/www.sba63.fr/files/media/sba_-_ra2022.pdf

11. Questions diverses

➔ Décisions du bureau :

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°36 du 07 septembre 2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Les bureau des 17 juillet et 11 septembre 2023, ont accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

989 € à S. PANEM (Egliseneuve), PO (propriétaire occupant) adaptation.

1 218 € à N. MILLAN (Billom) PO adaptation.

1 750 € à J. P. FELIDE (Mur-sur-Allier) PO 5 % précarité énergétique.

1 151 € à J.L. CHABRILLAT (Vertaizon) PO 5 % précarité énergétique.

42 336 € à la SARL EUDEXI Gestion (Billom) – Propriétaire bailleur (très dégradé + prime sortie passoire + prime HM)

1 220 € à Fabienne DELORME (Beauregard) – PO adaptation

2 250 € à Alicia JACQUEMET (Isserteaux) – PO - précarité énergétique

3 745 € à Séverine CHARNY (Reignat) – PO - précarité énergétique

1 750 € à Claudette LAURI (Chauriat) – PO - précarité énergétique

➔ Virements de crédits entre chapitres :

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre des charges de personnel.

Le président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Les virements de crédits suivants ont été faits :

► - 10 920€ au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) – chapitre 21 – fonction 323

+ 10 920€ au compte 2313 (constructions en cours) – chapitre 23 – fonction 323

pour le paiement d'une facture de l'entreprise Asenci (solde de l'aménagement extérieur du centre aquatique). Ceci avait été oublié lors de l'établissement du budget 2023.

► - 3 541,94€ au compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques) – chapitre 23 – fonction 70

+ 3 541,94€ au compte 2051 (concessions et droits similaires) – chapitre 20 – fonction 020

pour le paiement d'une facture de Neyrial (changement de type de licence pour la sauvegarde avec extension de durée). Ceci n'était pas prévu lors de l'établissement du budget 2023. Cette dépense couvre 4 années.

➔ Création d'une association intercommunale l'Abcd'R

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Pour accompagner les jeunes dans les communes ne disposant pas de service jeunesse, la coordonnatrice jeunesse a utilisé le dispositif du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). A ce jour, 17 JA sont habilitées dans le 63, 5 sur Billom Co dont 4 accompagnées par la coordonnatrice. Mi-juin, le RNJA informe les JA nouvellement créées, dont Foot Five de Bongheat, qu'il est désormais impossible d'ouvrir un compte bancaire. Comme les jeunes ont répondu à l'appel à projets de la CAF, ils ont pu trouver un RIB auprès d'une autre association de Bongheat.

Pour rappel : **Les Juniors Associations n'ont pas d'entité juridique.** Elles sont habilitées, sur projet, par le RNJA qui est l'association nationale support.

Pour relocaliser la pleine gestion des JA sur notre territoire et ainsi faciliter les démarches administratives et financières il est créé une association support intercommunale de jeunes (loi 1901) : L'Abcd'R, dont les membres sont des jeunes issus des précédentes JA accompagnées par le service Bi'kigai. Les JA deviennent des sections indépendantes les unes des autres au sein de l'association.

Enfin, les conventions d'accompagnement des projets de jeunes, signées en 2022 entre Billom Communauté et les communes, deviennent des conventions tripartites incluant l'association.

Finalement, cette solution est une suite logique et naturelle de la démarche éducative qui s'est mise en place jusqu'à présent, donnant l'opportunité aux majeurs de s'investir pour une bonne cause : accompagner les plus jeunes dans la réalisation de projets. Ils vont pouvoir être force de propositions pour de nouvelles activités, impulser des projets communs... Avec une organisation locale, tout sera plus simple et clair pour les parents et les élus.

Discussion :

Jérôme PIREYRE : cette association pourra-t-elle s'enrichir de nouvelles initiatives communales ?

Nathalie MARIN : oui bien sûr cela sera une section de l'association.

➔ **Pacte fiscal et financier :**

Rapporteur : Monsieur le Président

La démarche suit son cours. Après la réunion de lancement au mois de juin le COPIL (dans lequel toutes les communes sont représentées puisqu'il s'agit de la conférence des maires et de la commission finances) s'est réuni le 13 septembre pour la présentation du diagnostic. L'ensemble des maires a été reçu par le bureau d'études les 13 et 14 septembre (plus une visio le 19 septembre pour les personnes empêchées les 13/14 sept).

Les documents du COPIL sont disponibles dans l'espace collaboratif (espace budget-finances).

Les 04 et 25 octobre les élus se retrouveront en séminaire pour avancer sur la rédaction du pacte.

Discussion :

Jean-Michel TRAVERS : je regrette que cela se passe sur deux journées complètes, c'est compliqué de mobiliser les élus qui travaillent.

Gérard GUILLAUME : oui en effet mais c'était difficile à organiser en soirée.

➔ **Représentation dans les organismes** : aucune intervention de délégués quant à leur représentation.

➔ **Hôpital de Billom** : **Jean-Michel CHARLAT** : Mme Marlot, directrice, a quitté ses fonctions, un nouveau recrutement est en cours.

➔ **Château de Mezel** : **Jean-Marc LAVIGNE** : où en est-on de la vente

du château ?

Monsieur le Président : le compromis a été signé. Les acheteurs ont eu un refus d'une banque, leur dossier est à l'étude au Crédit agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 07.

Le 23 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,
Dominique VAURIS**

**Le Président,
Gérard GUILLAUME**



Billom Communauté
avenue de la gare
63160 BILLOM

